



**PRÉFET
DU CANTAL**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture
de Mauriac**

Arrêté n° 2023-0798 du 15 JUIN 2023
fixant l'état des candidats admis à participer à l'élection municipale partielle
complémentaire du 2 juillet 2023, et en cas de second tour, le 9 juillet 2023
sur la commune d'Escorailles

La sous-préfète de l'arrondissement de Mauriac ;

Vu le code électoral, et notamment ses articles L.247, L.255-2 à LO 255-5, R41 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-8, L2122 -14, L.2122-15 et L.2122-17 ;

Vu la circulaire INTA1625463J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-596 du 9 mai 2023 portant convocation des électeurs de la commune d'Escorailles, aux fins de procéder à une élection municipale partielle complémentaires et fixant les dates et lieu de dépôt des déclarations de candidature ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'état des candidatures enregistrées en vue de l'élection d'un conseiller municipal de la commune d'Escorailles est établi comme suit :

- Monsieur Christophe LAYAC

Article 2 : La sous-préfète de l'arrondissement de Mauriac et le 1^{er} adjoint au maire de la commune d'Escorailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Amélie DE SOUSA